



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉDARZEC

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 23 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉDARZEC, régulièrement convoqué, s'est réuni dans
la salle des délibérations sous la présidence de M. Yvon LE SEGUILLON, Maire.

Présents :

LE SEGUILLON Yvon, BERTRAND Régis, Gilbert LE HOUEROU, ROUZES Bernard, JEZEQUEL
Alain, Elodie CLOUIN, LE QUERE Anne Lise, Myriam FLOURY, Rose Marie IACONELLI, Camille
MATHECADE, Sandrine LE LAY LE SEGUILLON, Michel MOISAN et Alain LE ROUX.

Procurations et excusés :

Myriam FLOURY donne procuration à Camille MATHECADE.
LE COADOU Virginie donne procuration à ROUZES Bernard.
Elodie CLOUIN, LE QUERE Anne Lise absents excusés.

Secrétaire de séance : Camille Mathécade

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. MODIFICATIONS DES DELEGATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance
et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Madame Virginie Le Coadou ne souhaite plus être en charge des affaires scolaires et de la
cantine,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une nouvelle
répartition des délégations de fonction du maire auprès de ses adjoints,

Monsieur le Maire propose les délégations suivantes aux 3 adjoints au Maire :

Maire	Yvon Le Séguillon	Toutes les compétences et affaires scolaires, cantine, environnement
1 ^{er} adjoint	Régis Bertrand	Finances, patrimoine, communication, urbanisme et affaires scolaires
2 ^{ème} adjoint	Virginie Le Coadou	Affaires sociales, jeunesse, associations
3 ^{ème} adjoint	Bernard Rouzès	Travaux, bâtiments, voirie

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider les délégations ci-avant proposées

2. MODIFICATIONS DES DELEGATIONS DES CONSEILLERS DELEGUES :

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant détermination du nombre de conseillers délégués et élection des conseillers délégués,

Considérant que Monsieur Albert Floury est décédé 2 février 2023, et que Monsieur Alain Jézéquel a démissionné de ses fonctions de conseiller délégué le 2 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une nouvelle répartition des délégations de fonction du maire auprès de ses conseillers délégués,

Monsieur le Maire propose les délégations suivantes, réduite à 4 conseillers délégués :

Gilbert LE HOUEROU	Conseiller délégué : intercommunalité, patrimoine et communication, environnement
Camille MATHECADE	Conseillère déléguée : finances et conseil des jeunes
Rose Marie LE MAREC IACONELLI	Conseillère déléguée : affaires sociales
Alain LE ROUX	Conseiller délégué : énergie, cérémonies patriotiques

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider les délégations ci-avant proposées

3. TARIFS COMMUNAUX 2023 :

Monsieur Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances donne lecture des tarifs 2023 et propose d'y apporter quelques modifications afin de simplifier la gestion.

<u>Location de la salle des fêtes :</u>	Personnes locales	Personnes extérieures
Location de la salle (forfait)	150.00 €	300.00 €
Café après enterrement	60.00 €	
Réunion	80.00 €	

Exposition-vente (uniquement en Juillet et Août) durée maxi 8 jours	250 €/jour
Gratuité pour les associations communales	
Caution (Casse, perte ou détérioration)	600.00 €
Pénalité en cas de ménage non fait ou insuffisant	50.00 €
Verre	2.00 €
Assiette	4.00 €
Couvert	1.00 €
Pour tous les autres ustensiles, le prix sera déterminé, au cas par cas, après renseignement auprès du fournisseur.	

<u>Location de la salle multifonction</u>	
Uniquement aux habitants de Trédarzec	120.00 € avec une caution de 600.00 €
<u>Cimetière :</u>	
Concession trentenaire	120.00 €
Concession cinquantenaire	230.00 €
<u>Columbarium :</u>	
Concession 15 ans	330.00 €
Concession 30 ans	650.00 €
<u>Cavurne :</u>	
Concession 30 ans	100.00 €
Concession 50 ans	180.00 €
<u>Photocopie en Mairie :</u>	
Format A4 recto	0.40 €
Format A4 recto/verso	0.50 €
Format A3 recto	0.60 €
Format A3 recto/verso	0.90 €

<u>Garderie scolaire :</u>	
Tarif forfaitaire	0.50/matinée (de 7h30 à 8h30) 1.00 €/soirée (de 17h à 18h30) A partir de 18h30 : 5.00 €/15 minutes
<u>Prêt de bancs et tables sur tréteaux</u>	gratuité si enlèvement sur place, 80.00 € si transport communal
<u>Location de la salle des Associations (attenante à la Mairie)</u>	
Sans possibilité de restauration	Extérieurs : 80.00 €

Gratuité pour les associations communales	
---	--

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider la modification des tarifs communaux au titre de l'année 2024.

4. DECISION MODIFICATIVE N°3 / BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE :

Monsieur Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 8 de la Loi du 2 mars 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2023, approuvant le Compte Administratif 2022 du Budget Commune,

Amortissements/opération d'ordre budgétaire :

Sur proposition du Maire,

GEPU : travaux sur le réseau d'Eaux Pluviales : 4174 euros

Amortissement sur 5 ans

Soit 834.90 €/an (prévu au BP 1000 €)

SDE : éclairage public, réparation de l'éclairage du stade de football

En 2022 : 1198.49 €

Amortissement sur 1 an

Dépense de Fonctionnement :

Chapitre 042 (opération d'ordre de transfert entre sections)

- article 6811 (amortissements immobilisations) : + 1 033,39 € (834,90 € + 1198.49 €)

Chapitre 023 : - 1 033,39 €

Recette d'investissement :

Chapitre 040 (opération d'ordre de transfert entre sections)

- article 28041482 (Bâtiments et installations) : + 1 198.49 €

Chapitre 040 (opération d'ordre de transfert entre sections)

- article 28046 (Attributions de compensation d'investissement) : - 165.10 €

Chapitre 021 (Virement de section de fonctionnement) : - 1 033,39 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider la décision modificative n°3 ci-avant présentée.

5. ACTUALITES DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Monsieur Gilbert Le Houérou, conseiller délégué communautaire fait le point sur l'actualité de l'activité de LTC :

- Portage à domicile de repas
- Centre de loisirs sans hébergement de Minihy-Tréguier
- Schéma communautaire de la langue bretonne (un groupe de travail reste à constituer).
- Réunion SPLA
- Conseil Portuaire

Monsieur le Maire fait un point sur la réunion des Maires de la Presqu'île :

- DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) du territoire en augmentation de 2.4%.
- ZAN et densification des territoires

6. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Maire explique que :

I. Contexte

La démarche "3 Plans"

Lannion Trégor Communauté s'est dotée de deux documents cadres que sont le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Trégor, approuvé le 4 février 2020 et le projet de territoire « Cap 2040 », adopté en juillet 2021.

Les ambitions exprimées par le SCoT et le projet de territoire doivent être transcrites au sein de documents plus fins qui programment dans le temps et dans l'espace, en actions chiffrées et à la parcelle. C'est le sens de la démarche « Trois plans » dans laquelle s'inscrit l'élaboration du **Plan local d'urbanisme à vocation Habitat (PLUi-H)** de Lannion Trégor-Communauté. Il s'agit de proposer une démarche coordonnée afin d'obtenir un socle commun suffisamment explicite pour que, chaque plan, dans le cadre réglementaire qui lui est propre, puisse décliner ses actions.



- Il décline et met en œuvre sur le territoire les objectifs internationaux et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.
- A ce titre, il sera amené à prévoir des actions de maîtrise des consommations d'énergie et de baisse des émissions des gaz à effet de serre, dans des domaines aussi variés que l'habitat, les déplacements ou l'agriculture, de développement de la production d'énergies renouvelables, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.



- Il prévoit les besoins du territoire en matière de développement économique, de services aux habitants, d'équipements, de production agricole... à partir d'un projet et d'une ambition choisis.
- Il mesure et organise la capacité du territoire à répondre à ce projet, notamment la disponibilité des ressources naturelles, le respect de la biodiversité, la maîtrise des effets néfastes, l'impact sur les paysages...
- Il détermine la manière d'aménager le territoire et édicte les règles correspondantes, qui seront opposables aux projets d'aménagement et aux autorisations de construire.
- Il fixe la politique locale de l'Habitat (« H »).



- Il définit une politique visant à permettre la mobilité de toutes et tous, en particulier pour l'accès aux services et à l'emploi.
- Il prévoit pour ce faire des actions permettant d'améliorer l'offre de mobilité existante, en développant les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et l'autosolisme.
- Il ne produit pas d'effet juridique.

Suite à une prescription commune en juin 2019 et un diagnostic commun aux 3 plans élaboré en 2021-2022, les travaux du PLUi-H ont porté sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce maîtresse du PLUi-H, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vise à affirmer les ambitions de Lannion Trégor Communauté pour les 10 à 15 années à venir. Il s'agit d'un document synthétique, accessible à l'ensemble des citoyens, qui présente le projet politique des élus en matière d'aménagement de leur territoire en fixant les grandes orientations retenues pour l'ensemble des communes de LTC.

Il doit traiter d'un ensemble de sujets définis par le code de l'urbanisme (environnement, mobilité, équilibre social de l'habitat, économie, ...) et s'inscrire dans les orientations définies par le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Bretagne et le SCoT du Trégor.

Le PADD est la **clef de voute du PLUi-H** : ses orientations doivent obligatoirement trouver une **déclinaison dans les outils réglementaires du PLUi-H** (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, ...) et inversement, toute disposition réglementaire majeure doit être justifiée par une orientation du PADD.

Il n'a pas de portée réglementaire : il n'est **pas opposable** aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, le règlement et le zonage du PLUi-H doivent être cohérents avec le PADD.

Le contenu du PADD est réglementé par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

*Pour la réalisation des **objectifs de réduction d'artificialisation des sols, [...] le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.***

- **La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Les orientations générales du PADD sont issues de nombreux échanges conduits depuis mai 2021 avec les différents collègues :

- Les élus du territoire, à la fois lors de comités de pilotage "COPIIL 3 plans" mais également en réunions territoriales avec l'ensemble des conseils municipaux,
- Les partenaires institutionnels comme les Personnes Publiques Associées ainsi que le conseil de développement
- La population au travers de réunions publiques et d'ateliers d'échanges.

- **Les élus du territoire**

Conformément à la délibération sur les modalités de concertation avec les communes en date du 25 juin 2019, un comité de pilotage dit "COPIIL 3 plans" a été constitué, composé d'un représentant par commune et les membres du bureau exécutif. Ce COPIIL 3 plans s'est réuni à 18 reprises depuis mai 2021.

Afin de partager le diagnostic puis les orientations avec l'ensemble des élus communaux et pour veiller à une co-construction du projet, plusieurs réunions territoriales ont été organisées :

- Le partage du diagnostic et l'établissement des orientations a fait l'objet de 7 réunions territoriales tenues de mai 2022 à juillet 2022) sous forme de présentation et d'échanges autour du diagnostic puis d'ateliers de travail permettant la priorisation des orientations futures ;
- La présentation et échanges autour du projet de PADD au cours de 3 réunions de pôles organisées entre juin et juillet 2023.

- **Les partenaires institutionnels**

Au-delà de la réflexion menée par les élus communautaires et communaux, la construction du projet de PADD est aussi le fruit d'échanges avec différents partenaires institutionnels que sont :

- **Les Personnes Publiques Associées.** Elles ont été réunies à plusieurs reprises afin de partager le diagnostic et ses enjeux (2 réunions) et de leur présenter le projet de PADD (1 réunion) ;
- Le **CODEV (conseil de développement)**, a lui été réuni à 4 reprises au sein de réunions relatives à l'élaboration du diagnostic et à la formalisation du projet de PADD. Le CODEV a également été amené à participer à 3 réunions du COPIL relatives à la définition des orientations issues du diagnostic.

- **La population**

Plusieurs temps d'échanges et de concertation avec la population ont été organisés :

- Un premier questionnaire au cours de l'été 2022 a recueilli plus de 900 réponses de la part d'habitants et a permis de dégager les grandes attentes et problématiques auxquelles se trouve confrontée la population ;
- En avril- mai 2023, une enquête qualitative a été menée auprès des habitants du Trégor : 300 personnes ont été contactées, 31 personnes interviewées ce qui a abouti à la création d'un "podcast" éclairant sur le niveau d'ambition souhaité, le ressenti du territoire et les grands enjeux identifiés ;
- En mai-juin 2023, 3 réunions publiques et ateliers de travail ont été organisés afin que les participants réfléchissent ensemble aux solutions envisagées et aux grandes orientations ayant trait au Trégor de demain. Près de 250 personnes ont participé à ces temps d'échange.

II. Les Orientations générales du PADD mises au débat

Comme exposé ci-dessus, les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic et de concertation qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

C'est également à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est ainsi proposé de débattre des orientations du PADD tels qu'exposées ci-dessous.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté s'organise autour de trois axes majeurs, sans rapport de hiérarchie entre eux :

AXE 1 - UN TERRITOIRE ET SES RESSOURCES : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE TERRITORIAL NATUREL ET PAYSAGER

1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ

- Intégrer la préservation et l'amélioration de la biodiversité (espèces et fonctionnalité des écosystèmes) au cœur des stratégies de développement et des projets du territoire : protection des cours d'eau, préservation du maillage bocager et ses composantes, préservation des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, préservation du potentiel de restauration des corridors écologiques, ...
- Renforcer la qualité écologique des espaces agricoles et sylvicoles : éléments d'intérêt écologique (mares, haies, murets, ...)
- Prendre en compte les caractéristiques locales architecturales, urbaines et paysagères : maîtrise de l'urbanisation, maintien des coupures d'urbanisation, préservation des cônes de vues, ...
- Favoriser la qualité paysagère des espaces urbanisés : densification de cœurs d'îlots, qualité des entrées de villes,
- Favoriser la qualité paysagère et la biodiversité des espaces touristiques : espaces sans voiture, ...
- Adapter les périmètres de protection des abords de monuments historiques aux réalités paysagères, urbaines et patrimoniales de leur contexte (périmètres délimités des abords)
- Protéger et valoriser le patrimoine urbain et paysager des centres historiques à travers la mise en œuvre des outils de protection règlementaire adaptés aux enjeux patrimoniaux des espaces concernés (SPR)
- Mettre en œuvre de façon cohérente et homogène des outils de préservation, de valorisation et d'évolution du bâti ancien et de ses abords : accompagnement des projets de restauration, réhabilitation etc., préservation des caractéristiques architecturales du bâti, ...
- Valoriser le patrimoine bâti local y compris le petit patrimoine : adéquation règles du PLUi-H avec l'évolution du patrimoine ancien
- Concilier respect du patrimoine et amélioration des performances énergétiques des bâtiments : intégration paysagère et architecturale des infrastructures de production d'énergie, articulation dispositifs d'isolation thermique et caractéristiques patrimoniales du bâti

2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE

- Limiter les consommations et émissions liées au bâti existant et futur : favoriser les travaux d'isolation thermique, privilégier la densification de l'enveloppe bâtie existante,
- Limiter les consommations et émissions liées aux mobilités : maintien et développement des services et commerces de proximité et entreprises artisanales existantes, organisation du développement d'infrastructures de carburants alternatifs, ...
- Soutenir le développement des énergies renouvelables : friches (anciennes carrières, anciennes décharges...) considérées comme secteurs privilégiés de développement de nouveaux parcs photovoltaïques, production d'énergies renouvelables terrestres et maritimes favorisée sur les secteurs préférentiels d'implantation etc.
- Maintenir une filière de production de roches meubles : lien avec le Schéma régional des carrières
- Renforcer la réduction des déchets à la source ainsi que leur traitement et recyclage et les valorisations de matière
- Favoriser la réduction de l'impact environnemental de la filière bâtiment : valorisation des matériaux bio-sourcés, issus de l'économie circulaire

- **Renforcer la qualité globale des masses d'eau du territoire et réduire considérablement les facteurs de dégradation de la qualité des eaux** : poursuite de la mise en conformité des systèmes d'épuration et urbanisation conditionnée à l'amélioration du système épuratoire, ...
- **Reconsidérer le stock d'eau disponible dans l'espace et le temps** : augmentation de la capacité d'accueil conditionnée à la disponibilité suffisante de la ressource en eau potable, étalement urbain "contenu" pour limiter la taille des réseaux d'eau (facteur de fuite), protection stricte des captages d'eau, ...
- **Assurer une gestion durable et intégrée des eaux pluviales** : préserver la perméabilité des sols, limiter le ruissellement, favoriser la nature en ville, intégrer le risque inondation par ruissellement dans l'aménagement du territoire,

3. DÉVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ ET RÉSILIENT FACE AUX RISQUES

- **Préserver et renforcer la qualité de vie sur le territoire** : selon le niveau de risque identifié, urbanisation encadrée ou interdite dans les secteurs soumis au risque de submersion marine et dans les secteurs soumis au recul du trait de côte, prévenir l'augmentation des risques naturels en secteur urbanisé, permettre le maintien et les adaptations des sites hospitaliers, ...

AXE 2 - L'ARMATURE URBAINE : ORIENTER L'ORGANISATION SPATIALE DES ACTIVITES HUMAINES POUR STRUCTURER UN TERRITOIRE FACILE ET AGREABLE A VIVRE

1. AGIR POUR UN AMENAGEMENT URBAIN DURABLE

- **Proposer un développement urbain dans une logique d'équilibre territorial et foncier** : armature urbaine confortée, développement localisé prioritairement au sein des enveloppes urbaines des agglomérations, mobilisation des friches urbaines et de certains gisements fonciers non bâtis disponibles au sein des espaces urbanisés etc.
- **Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'enclencher la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette)** issue de la loi Climat et Résilience : consommation d'espace limitée à 200 ha environ de 2021 à 2031 puis artificialisation limitée à environ 100 ha à horizon 2040, intensification des usages du sol dans les espaces déjà artificialisés, formes urbaines diversifiées favorisées, réutilisation des logements vacants, changement de destination des anciens bâtiments agricoles identifiés, comblement des dents creuses etc.

2. INSCRIRE LA MOBILITE DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITE CARBONE EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

- **Favoriser l'accessibilité durable du territoire** : gares et liaisons ferroviaires du territoire confortées, déplacements confortés et facilités depuis/vers les territoires et pôles extérieurs à LTC
- **Développer des solutions de mobilités durables** à l'échelle intercommunale et au sein des centralités : armature de transport scolaire valorisée, liaisons douces au sein des quartiers, maillage au sein des communes, ...
- **Accompagner l'évolution des usages** : mutualisation de stationnements, développement d'aires multimodales, ...
- **Sécuriser et améliorer les possibilités d'accès** : mise en accessibilité et sécurisation des points d'arrêt transports en commun aux personnes en situation de handicap et au vieillissement, ...

3. GARANTIR A TOUS L'ACCES A UNE OFFRE EN COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE

- **Renforcer l'offre en équipements, commerces et services** : conforter et adapter les sites hospitaliers, structures de santé existantes confortées, offre commerciale existante dans les centralités urbaines diversifiée et renforcée, structures et équipements de formation et d'enseignement supérieur développés, besoins en équipements funéraires anticipés...
- **Assurer une répartition territoriale équilibrée des équipements, commerces, services** : implantation de nouveaux projets structurée selon une logique de mutualisation, protection de certains rez-de-chaussée commerciaux, encadrement de l'implantation de commerces de proximité
- **Renforcer les dynamiques de proximité** (offre en numérique, espaces de co-working, ...)
- **Organiser les structures de tourisme, de culture et de loisirs** : répartition de l'offre d'hébergement touristique ; consolider l'offre pour le tourisme itinérant, conforter le réseau des centres d'activités nautiques, bases-nature et piscines publiques ; équipements culturels, sites naturels et équipements touristiques du territoire confortés

AXE 3 - LE DYNAMISME DE DEMAIN : HABITER ET TRAVAILLER DANS UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE SON CADRE DE VIE ET DE SON ADAPTATION AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

- **Préambule de l'axe 3** : objectif annuel de croissance démographique visé de 0.23 % soit une production d'environ 500 logements / an.

1. DIVERSIFIER

Sur le plan résidentiel :

- **Organiser géographiquement la production de logements** : production locative en résidences principales et en accession à la propriété à foncier maîtrisé, ...
- **Orienter la production de logements pour mieux répondre aux besoins et favoriser l'occupation permanente**
- **Orienter la production vers une offre de logements abordables**
- **Diversifier et compléter l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des personnes les plus démunies**
- **Dédier une part importante de l'offre nouvelle à des formes d'habitat adaptées à l'évolution démographique et plus denses** (petits collectifs et habitat intermédiaire)
- **Doter le territoire de capacités d'accueil adaptées aux besoins des gens du voyage**
- **Accompagner les nouvelles formes d'habiter sur le territoire** (habitat partagé, ...)

Sur le plan économique :

- **Consolider la diversification du tissu économique** autour de l'industrie, des hautes technologies, du tourisme, de l'agriculture, de l'économie maritime, de l'économie présentielle, de la culture et de l'économie sociale et solidaire en tenant compte de la disponibilité des ressources (eau, énergie, foncier, etc.)
- **Encourager les croisements de filières**
- **Expérimenter de nouveaux outils d'implantation des entreprises**
- **Favoriser l'implantation des activités artisanales dans les opérations immobilières** avec mutualisation, notamment en villages artisans
- **Accompagner l'équilibre et la diversification des activités agricoles** (projets agro-touristiques, développement de l'offre en vente directe)

- **Développer l'économie maritime** : infrastructures et équipements existants nécessaires aux activités maritimes confortés, diversification de l'économie maritime, ...
- **Conforter la plate-forme aéroportuaire de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire** : solution de mobilités pour les entreprises, lieu d'expérimentation et de développement économique

2. GÉRER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS DE CYCLE

Sur le plan résidentiel :

- **Planter les commerces et les services ainsi qu'une offre de déplacements, au sein des centralités**
- **Compléter le parcours de vie des aînés et des personnes en situation de handicap**
- **Accompagner le parcours résidentiel des personnes âgées qui le souhaitent vers une offre nouvelle d'habitat adapté afin de permettre la libération de grands logements au profit de ménages familiaux**
- **Garantir la régularité de la production résidentielle par pilotage et phasage afin d'éviter les phénomènes de pics et creux, et les vagues générationnelles qui en découlent**

Sur le plan économique :

- **Créer les conditions favorables à l'ancrage géographique des activités à forte valeur ajoutée pour le territoire**
- **Agir pour la mise à disposition des entreprises et des entrepreneurs de solutions d'implantation foncières et immobilières adaptées et les accompagner dans leur parcours résidentiel et permettre les extensions limitées de certaines entreprises isolées**
- **Proposer les espaces nécessaires au développement des activités industrielles et les privilégier pour l'accès au foncier à vocation économique**
- **Trouver un équilibre de l'aménagement économique entre les différentes parties du territoire**

3. DENSIFIER ET LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION

Sur le plan résidentiel :

- **Orienter la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine et en renouvellement de friches urbaines**
- **Mobiliser les logements vacants notamment dans les centres-bourgs et centres-villes, et au sud du territoire**
- **Accompagner et encadrer les phénomènes de divisions parcellaires et les recompositions immobilières**
- **Proposer et développer des solutions de cohabitation / colocations intergénérationnelles ou solidaires**
- **Contenir le taux de résidences secondaires et maîtriser la location touristique en vue d'un meilleur équilibre entre l'offre de logements à occupation permanente et non permanente**

Sur le plan économique :

- **Intensifier l'usage du foncier économique** : valorisation des dents creuses, optimisation des parcelles déjà bâties, densité bâtie à l'échelle de chaque parcelle, mutualisation d'équipements entre les entreprises (ex. stationnements, aires de stockage aérien...), réduction de l'emprise au sol

du stockage, formes architecturales des bâtiments d'activités avec des constructions en hauteur, performances de la surface bâtie en création d'emplois supplémentaires selon l'activité

- Favoriser la densification des espaces aquacoles et maritimes et permettre des extensions maîtrisées sur les sites de Beg Vilin à Plougrescant et de Min er Goas à Lanmodez

4. RÉHABILITER

Sur le plan résidentiel :

- Accélérer la réalisation de rénovations thermiques performantes
- Repérer et traiter les situations d'habitat indécet et indigne dans les parcs privés et sociaux en partenariat avec les différents acteurs compétents
- Soutenir et engager des opérations de restructuration lourde de l'habitat existant

- *Sur le plan économique :*
- Améliorer la qualité globale des espaces d'activités économiques et des zones d'activités économiques communautaires : espaces publics et infrastructures, qualité perçue (intégration paysagère, entretien y compris des parcelles privées bâties...), « entrées » et accès aux zones
- Améliorer l'attractivité des espaces économiques pour les salariés (services, mobilité, espaces récréatifs, etc)
- Soutenir et rechercher la réversibilité des lieux
- Favoriser la biodiversité dans les espaces d'activités
- Agir sur le renouvellement urbain et la rénovation des bâtiments dits « hors marché » : réappropriation et réhabilitation de friches, de bâtiments désaffectés, changement de destination, etc.

5. RESTRUCTURER ET ADAPTER

Sur le plan résidentiel :

- Accompagner la restructuration des grands logements inoccupés en plus petites surfaces à l'évolution de la demande (orientation de la programmation vers les petites et moyennes typologies)
- Adapter l'offre locative sociale existante et future
- Adapter le parc existant à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap
- Adapter les nouvelles constructions aux usages actuels
- Adapter le parc de logement existant et à venir au dérèglement climatique (principes d'architecture bioclimatique, végétalisation, économie de la ressource en eau, etc.)

Sur le plan économique :

- Préserver des marges de manœuvre en foncier à bâtir dans les zones d'activités économiques communautaires
- Structurer une offre d'accueil en centre-ville et centre-bourgs

- Organiser un cadre propice au développement de l'enseignement supérieur recherche et innovation
- Anticiper et organiser l'évolution du plateau industriel Pégase
- Accompagner l'attractivité touristique en termes d'activité : aménagements en faveur du "slow-tourisme", encourager les travaux assurant la rénovation thermique des équipements et activités touristiques...
- Conforter et favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles : préserver les terres agricoles via le ZAN, maîtriser le développement des usages de loisirs au profit du maintien des activités agricoles,..
- Conforter et développer les activités maritimes en adéquation avec l'acceptabilité du milieu (pêche, conchyliculture ...)

VU	Le code général des collectivités territoriales ;
VU	Le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 ;
VU	La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 définissant les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
VU	La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
VU	La délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
VU	Les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme
- DEMANDE à ce que le PADD intègre les éléments suivants :

La commune de Trédarzec, va voir, comme tant d'autres petites communes rurales de sa taille, son développement considérablement freiné et cela pour une longue période, par la mise en oeuvre des préconisations qui vont découler du PADD, notamment en ce qui concerne le développement de l'urbanisme. Il déplore cette situation et insiste sur la nécessité de pérenniser et développer au niveau de chaque pôle, et notamment de celui de la presqu'île de Lézardrieux, les services ou activités qui suivent :

- ZAC de Kerantour : elle est aujourd'hui à saturation et il est vital de prévoir son extension par l'acquisition de foncier.
- Maison médicale de Pleumeur-Gautier : elle doit être confortée et notamment son centre de santé qui est porté par LTC mais dont la mise en oeuvre est chaotique.

- Offre d'habitat aux personnes âgées : aider à la création d'une résidence seniors sur la Presqu'île,
- Transports publics : elle est quasiment inexistante sur la Presqu'île et doit être développée.

7. DEMANDE DE SUBVENTION DETR / AMENAGEMENT DU BOURG 2ème TRANCHE :

Monsieur Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention de l'Etat peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation Etat aux Territoires Ruraux pour financer les travaux de voirie de la rue de Kerguézec. Cette subvention est ouverte aux communes de moins de 2000 habitants et permet de financer des travaux d'équipements de voirie liés à la sécurité à hauteur de 35 %. Les frais d'honoraires, de maîtrise d'œuvre sont exclus.

1- Présentation du site :

Le projet est situé Rue de Kerguézec, en prolongement du bourg de Trédarzec.

Cette opération, jugée nécessaire aujourd'hui est le cœur de l'action de la municipalité afin de limiter la vitesse en entrée et traversée de bourg, sécuriser les déplacements doux de centre bourg, en continuité de l'aménagement réalisé en 2023 sur le cœur de bourg

Le projet est établi pour limiter la vitesse des usagers de la route, sécuriser les cheminements piétons, aménager et sécuriser des itinéraires vélos, et apporter un traitement paysager à l'aménagement.

2- Planning d'intervention et coût des travaux

Démarrage des travaux 2024.

Estimation des coûts de la tranche :

**Plan de financement Mairie de Trédarzec
Demande de subvention au titre de la DETR**

Intitulé de l'opération : Aménagement du bourg / 2^{ème} tranche - Rue de Kerguézec

	Rubrique	Unité	Qté	Prix unitaire
	RECAPITULATIF GENERAL TRANCHE FERME			
A	TP - TRAVAUX PREPARATOIRES	1	55 000,00 €	55 000,00 €
B	VD - VOIRIE DEFINITIVE / Travaux liés à la sécurité	1	205 937,50 €	205 937,50 €
C	EPV - ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VOIRIE	1	23 000,00 €	23 000,00 €
D	EPU - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	1	25 000,00 €	25 000,00 €
E	EV - ESPACES VERTS	1	2 310,00 €	2 310,00 €
F	PA - ANNEXES	1	1 500,00 €	1 500,00 €
	TOTAL GENERAL TRANCHE FERME EUROS H.T.			312 747.50 €

	Total éligible à la DETR			260 937.50 €
	Autofinancement			152 072.38 €

Le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2024 à hauteur de 35 % du montant HT du projet (hors honoraires).

Plan de financement :

Financements publics concernés		Pourcentage	Montant de l'aide demandée
DETR	Sollicité	35 %	91 328.13 €
Conseil départemental (couche de roulement)	En cours de sollicitation		44 347,50 €
GEPU LTC	En cours de sollicitation		25 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			160 675.13 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Solliciter la DETR à hauteur de 35 %
- Inscrire ce projet au BP 2024
- Acter le plan de financement mentionné ci-dessus
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

8. REGROUPEMENT DES REGIES DE RECETTES

Monsieur Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe aujourd'hui 4 régies de recettes :

- Conseil des jeunes – Délibération du 13 décembre 2016
- Garderie – Délibération du 13 décembre 2016
- Cantine scolaire – Délibération du 13 décembre 2016
- Produits divers – Délibération du 13 décembre 2016

Un regroupement des Régies semble pertinent afin de diminuer les coûts de fonctionnement, de faciliter la gestion ou les opérations de contrôles et simplifier les démarches administratives et financières.

Il est proposé de diminuer le nombre de régies en 2 régies :

- Restauration scolaire – Garderie – regroupant la cantine scolaire et la garderie
- Produits divers – Conseil des jeunes – regroupant les produits divers et le conseil des jeunes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Regrouper les régies tel qu'indiqué ci-après :
 - Transférer la régie Garderie vers la régie Cantine scolaire renommée « Restauration scolaire – Garderie »

- Transférer la régie Conseil des jeunes vers la régie Produits divers renommée « Produits divers – Conseil des jeunes »
-
- Clôturer les régies Conseil des jeunes et Garderie

9. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Monsieur Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances informe l'assemblée que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 45 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an
- être agent de remplacement des missions temporaires du CDG 22 depuis au moins 6 mois
- avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants concernés par les situations ci-avant citée
- Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
 - Chèque cadeaux de 45 € par agent.
- Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

11. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LANNION TREGOR COMMUNAUTE / GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE DMO2023

Monsieur le Maire explique que Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de TREDARZEC « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions et ce dans le respect des articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques.

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales pour les travaux de l'aménagement du bourg – 2^{ème} tranche :

Opération : **Rue Kerguézec (RD70)**

Code de référence: **EPU_OP23_041**

Montant prévisionnel total dépenses : **25 000€ TTC**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'accepter les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de LTC
- D'approuver la liste des opérations et leurs montants
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux relevant de la compétence GEPU avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la manière suivante :
- L'inscription budgétaire des opérations pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage délégué se fera en classe 4 du budget communal, aux comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes).

12. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL / AMENAGEMENT DE BOURG – 2^{ème} tranche

Monsieur Gilbert Le Houérou, conseiller délégué communautaire présente le principe du Fonds de concours intercommunal de Lannion Trégor Communauté au bénéfice des Communes.

Le montant de l'enveloppe est de 5 Millions d'euros de 2022 à 2026. Les fonds de concours 2022-2026 sont répartis en trois axes :

- A : fonds de concours en lien avec les priorités et les politiques communautaires (accessibilité arrêts de bus, maintien derniers commerces, liaisons douces, rénovation thermique, logements sociaux, locatif social ; restructuration thermique de l'habitat en centre-ville et centre bourg)
- B : patrimoine communal (voirie, aménagements urbains, création ou rénovation de bâtiments communaux
- C : Politique de la ville (ville de Lannion uniquement)

10. MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BP 2024

Monsieur Régis BERTRAND, 1er adjoint en charges des Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 184 950 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 296 237.5 €, soit 25% de 1 184 950 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031 (frais d'études) : 35 000 €

2135 (installations générales, agencements) : 20 000 €

2151 (réseaux de voirie) (aménagement bourg) : 137 000 €

2152 (installations de voirie) (panneaux) : 104 000 €

Total = 296 000 €

TOTAL = 296 000 € (inférieur au plafond autorisé de 296 237.5 €)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'approuver le mandatement des dépenses d'investissement ci-avant présentées avant BP 2024

Il sera possible de solliciter l'ensemble de l'enveloppe allouée 2022-2026 pour un seul projet. Les travaux ne doivent pas commencer avant la demande de Fonds de concours.

La Commune devra avoir un minimum de 20 % d'autofinancement (toutes subventions confondues).

Considérant que la commune de Trédarzec dispose d'une enveloppe globale sur la période 2022-2026 de : **44 696,76 €** pour les travaux d'aménagement de Bourg hors GEPU et tapis d'enrobé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Solliciter le fonds de concours de Lannion Trégor Communauté pour les travaux d'aménagement de Bourg - 2ème tranche.**

13. DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les articles suivants :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1. (Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

14. DECISION MODIFICATIVE N°4 / BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE :

Monsieur Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 8 de la Loi du 2 mars 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2023, approuvant le Compte Administratif 2022 du Budget Commune,

Travaux Sous Mandat / opération d'ordre budgétaire :

Sur proposition du Maire,

Dépense d'Investissement :

Compte 45 (Comptabilité distincte rattachée)

- Article 458101 (Opération sous mandat) : 60 000 €

Recette d'Investissement :

Compte 45 (Comptabilité distincte rattachée)

- Article 458201 (Opération sous mandat) : 60 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider la décision modificative n°4 ci-avant présentée.

15. Questions Diverses / Agenda

- **Agenda :**
 - o Distribution des colis des anciens : le 26 décembre
 - o Vœux du Maire : le 18 janvier 2024

- **Points divers :**
 - o Travaux terminés et en cours
 - o Situation post tempête Ciaran
 - o PanneauPocket
 - o Repas de Noël des agents et des élus

La séance est levée à 22 heures

Le Maire
Yvon Le Séguillon

